

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3933990

Dénomination : SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET
DE REVISION - SAFIR

n° de gestion : 1990B00163

n° d'identification : 353 085 145

n° de dépôt : A2011/006303

Date du dépôt : 08/03/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire

SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR
Société par actions simplifiée au capital de 115 000 euros
Siège social : 9, rue des Tuilliers
69003 LYON
353 085 145 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 4 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix,
Et, le samedi quatre septembre, à onze heures,

Les associés de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Driss ELBAZ, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philip FANGET, associé représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme Scrutateur.

Madame Evelyne GAY-BELLILE est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2427 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met, successivement, aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, désigne, sans limitation de durée :

- Monsieur Philip FANGET, domicilié 9, rue des Tuilliers, (69003) LYON, en qualité de Directeur Général.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Philip FANGET disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Monsieur Philip FANGET aura, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philip FANGET ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président
Driss ELBAZ**

**Le Scrutateur
Philip FANGET**

Le Secrétaire
Evelyne GAY-BELLILE



*Bou Pour
Buffy are direct &
powerful*

